

MAISON DEPARTEMENTALE-METROPOLITAINE DES PERSONNES HANDICAPEES

Fiche de procédure pour une admission en Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme

Préalable : le diagnostic de TSA doit avoir été établi.

1) Critères géographiques :

- Domicile à proximité de l'école, ne pas aller au-delà de 20 minutes de trajet (à noter que l'enfant accueilli en UEEA peut bénéficier du transport mis en œuvre et financé par la collectivité départementale. Dans ce cas, la famille doit s'engager à être présente régulièrement pour avoir des contacts avec l'enseignant et l'équipe médico-sociale)

2) Engagement des familles :

- Engagement à ce que l'enfant fréquente l'école à temps plein sur les heures d'ouverture de l'UEEA
- Acceptent la guidance parentale et les visites à domicile dans ce cadre
- Acceptent d'être impliqués dans les temps collectifs qui pourraient être organisés par l'équipe de l'UEEA

3) Age d'entrée :

- Entrée en priorité entre l'âge de 6 et 8 ans (l'enfant doit pouvoir bénéficier d'au moins deux années de scolarisation en UEEA).
- il n'y a pas de filière entre l'UEM et l'UEEA, mais la scolarisation antérieure en UEMA n'est pas non plus un critère absolu de refus d'admission en UEEA

4) Sévérité des troubles :

- L'enfant doit avoir au minimum un moyen de communication quel que soit le mode
- L'enfant peut être scolarisé en ULIS avec des possibilités d'apprentissage mais avoir besoin d'un accompagnement renforcé
- Pour autant, un enfant ayant besoin d'une aide humaine constante en 1 pour 1 ne relève pas de l'UEEA
- Un enfant ayant un projet d'orientation en IME ne relève pas de l'UEEA
- L'enfant doit avoir une potentialité à aller progressivement vers une scolarisation en milieu ordinaire

5) Repérage des enfants :

Repérage par les enseignants référents, les autres professionnels impliqués dans le suivi de l'enfant peuvent orienter la famille vers l'enseignant référent

6) Procédure de dépôt des candidatures :

- Constitution du dossier MDPH, à déposer en mars N pour la rentrée de septembre N
- La MDMPH repère les dossiers des candidats à présenter au COPIL
- COPIL fin mai N pour les affectations (envoi préalable de la fiche synthétique anonymisée sur chaque enfant par la MDMPH au moins 1 semaine avant la réunion du COPIL).
- Le professeur Ressources Autisme peut être sollicité par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) pour étudier certains profils et donner son avis sur les candidatures à discuter